

ONF

DT MIDI-MEDITERRANEE

Monsieur le Maire COMMUNE d'Euzet les Bains

30360 EUZET LES BAINS

MONTPELLIER, le 23/03/2022

AGENCE TERRITORIALE HÉRAULT / GARD

Références:

- articles R212-3, D212-5 et D212-6 du code forestier
- votre décision en date du 28/11/2019

AGENCE TERRITORIALE HÉRAULT / GARD Parc Euromédecine - CS 74208 505 rue de la Croix Verte 34094 MONTPELLIER

Tél : Fax : Objet : Aménagement de la forêt communale d'Euzet-Les-Bains pour la période 2019-2038

Monsieur le Maire,

L'aménagement de votre forêt a été approuvé par le Préfet de région : j'ai le plaisir de vous adresser, ci-joints, le document et l'arrêté d'aménagement le concernant.

#### Si forêt communale

J'attire votre attention sur le fait que, conformément à l'article D212.5 du code forestier, cet arrêté doit être affiché à la mairie de votre Commune.

Je vous précise que, la partie technique de ce document d'aménagement, constituée des titres 1 et 2, sera prochainement consultable par le public sur le site internet de la préfecture, conformément aux dispositions de l'article D212-6 du code forestier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable Aménagement

Bom

Gaël BARDOU

#### <u>Pièces jointes</u>:

- arrêté d'aménagement
- document d'aménagement approuvé



# AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE EUZET LES BAINS

2019 - 2038

Département (s) : 30 - Gard

Surface retenue pour la gestion : 291.04 ha

Altitudes extrêmes : 145 m - 311 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Méditerranée - Basse altitude (Languedoc Roussillon)







#### PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : GARD

Forêt communale d'EUZET-LES-BAINS Contenance cadastrale : 291,0351 ha Surface de gestion : 291,04 ha Premier aménagement 2019-2038

#### Arrêté

portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale d'Euzet-Les-Bains pour la période 2019-2038

> Le Préfet de la région Occitanie, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier;
- VU l'arrêté préfectoral en date du réglant l'aménagement de la forêt communale de EUZET-LES-BAINS pour la période 1924 2018 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis par l'Office national des forêts le 07/01/2020;
- VU la délibération de EUZET-LES-BAINS en date du 28/11/2019, déposée à la préfecture du GARD le 03/12/2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.
- VU l'avis de la DDTM et les modifications transmises par l'Office national des forêts;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2020-04-01-009/DRAAF en date du 1 avril 2020 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: La forêt communale d'EUZET-LES-BAINS (GARD), d'une contenance de 291,04 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2: Cette forêt comprend une partie boisée de 275,87 ha, actuellement composée de chêne vert (81%), arbousier (11%), chêne pubescent (4%), pin d'Alep (4%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en taillis (T) sur 266,81 ha,

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pubescent (9,57 ha), le chêne vert (257,24 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

#### Article 3: Pendant une durée de 20 ans (2019 - 2038):

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
  - Un groupe de taillis mélangé avec futaie résineuse, d'une contenance totale de 67,02 ha;
  - Un groupe de taillis simple, d'une contenance totale de 199,79 ha;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture en évolution naturelle, d'une contenance totale de 9,06 ha.
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture avec intervention possible, d'une contenance totale de 15.17 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune d'Euzet les Bains de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.
- Article 4: La mise en œuvre des coupes et travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.
- Article 5: Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

Toulouse, le 2 6 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation, L'adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois

Grégoire GAUTIER

ID: 030-213001092-20191128-DE2019048-DE

### **DELIBERATION DU CONSEI DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Jeudi 28 novembre 2019**

N° DE LA DELIBERATION: 2019/048

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, réqulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Cyril OZIL, Maire.

Présents: Patrick BERNARD, Christine BUCHON, Charles CROXO, Stéphanie CROXO, Gérard HALIN, Eric LAFONT, Laurent MONDEME, Cyril OZIL, Fabienne PESENTI, Jean-Paul PETIT

Absent: Yves ENGRAND

A été nommée secrétaire : Patrick BERNARD

**NOMBRES DE MEMBRES:** 

Afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à cette délibération : 10 Date de la convocation : 14/11/2019 Date d'affichage: 14/11/2019

Objet de la délibération : Aménagement de la forêt communale de Euzet-les-Bains - programme sur 20 ans (2019-2038)

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'article R-143.1 du code forestier, une étude d'aménagement forestier a été réalisée par l'ONF pour la forêt communale de Euzet-les-Bains (291,04 ha.)

Après analyse des enjeux écologique, économique et social, ce document définit les objectifs à atteindre quant à la protection du milieu naturel, la pérennité de la forêt, la gestion sylvicole et l'accueil du public. Il met en place un plan de gestion de la forêt communale, établi pour 20 ans.

Il précise que l'ONF lui proposera, chaque année, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction, notamment de ses possibilités budgétaires.

Le Conseil Municipal de Euzet-les-Bains Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Et après en avoir délibéré,

Approuve : le document d'aménagement qui lui a été présenté pour une durée de 20 ans, allant de 2019 à 2038, en application de l'article R-143.1 du code forestier.

Décide que la partie technique, mise à disposition du public conformément aux articles D143-2 et D143-4 du code forestier, sera constituée des titres 1 et 2 et des annexes qui leur sont rattachés.

**Prend note** de l'obligation qui est faite à la commune disposition du public à la mairie et demande à l'ONF de lui effet.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le

ID : 030-213001092-20191128-DE2019048-DE

Fait à Euzet les jour, mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,

		Galuj	
Le Maire,	F	ALIN Gérard	
Cyril OZIL			
Le 1er Adjoint,	// L	AFONT Eric	
Patrick BERNARD			
Le 2 <sup>ème</sup> Adjoint,	l N	MONDEME	
Stéphanie CROXO	L	aurent	
Le 3 <sup>ème</sup> Adjoint,	P	ESENTI Fabienne	
Charles CROXO			
Christine BUCHON	P	ETIT Jean Paul	
ENGRAND Yves			

### **SOMMAIRE**

	page
1. ETAT DES LIEUX - BILAN	
1.1 Présentation générale de l'aménagement	4
1.2 La forêt dans son territoire	5
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers	8
2. PROPOSITIONS DE GESTION	
2.1 Définition des objectifs de gestion	
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	10
2.3 Effort de régénération	11
2.4 Classement des unités de gestion	12
2.5 Programme d'actions : coupes	14
2.5 Programme d'actions : travaux	16
2.6 Engagement environnemental	17
3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI	18
ANNEXES	18

#### NOTE DE PRESENTATION

### AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE EUZET LES BAINS 2019 - 2038

#### Le contexte :

Ancienne station thermale au XIX<sup>ème</sup> siècle, Euzet-les-Bains est une petite commune du Gard localisée à mi-chemin entre Alès et Uzès.

Les habitations du bourg principal sont situées immédiatement au pied du versant boisé communal en bordure de la plaine agricole, entrainant des contraintes liées aux risques feux de forêts.

La forêt communale, d'une superficie de 291 hectares, occupe tout le versant sud de la colline située au nord du village et une partie, au nord/ouest, du vallon et du versant bordant le ruisseau temporaire de La Luquette. Cette deuxième partie est intégrée au territoire communal de Saint-Just-et-Vacquières.

Les lieux, riches en histoire locale (romains, camisards, ...) et offrant de bons points de vues sur les paysages au sud, sont assez fréquentés par promeneurs et randonneurs. L'accueil est organisé sur des itinéraires balisés et un petit sentier nature mis en place par la commune en 2013.

#### Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Située entièrement sur roches calcaires, la forêt offre des conditions de stations très sèches limitant fortement la production ligneuse. La fréquentation et le caractère méridional des peuplements entrainent un risque important lié aux feux de forêts.

Les grosses intempéries automnales ne provoquent pas d'autres dégâts que de forts ravinements dans les parties les plus en pente, les eaux étant canalisées dans les quelques combes présentes (Combe de Piargue, Combe de France, Combe de Vallongue).

Les peuplements de chêne vert, extrémité occidentale d'un important massif forestier (Forêts de Baron, St Just, Aigalier et terrains privés) ne présentent qu'un enjeu écologique reconnu (domaine vital de grands rapaces).

Les chasseurs locaux sont très impliqués dans la gestion du territoire qu'ils partagent sans heurts avec les promeneurs. L'enjeu social est reconnu dans les zones à proximité des itinéraires balisés ou à forte visibilité depuis le village et local dans les parties moins accessibles.

#### Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Le dernier règlement d'exploitation a été rédigé en 1924 et a été abandonné depuis fort longtemps. Les seuls renouvellements de taillis récents portent sur une douzaine d'hectares (2012) et sur une coupe non terminée par les affouagistes locaux ( 1985 à 1996 ! )

#### Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Renouveler d'urgence les peuplements pour éviter des dépérissements en masse provoqués par les sécheresses successives et une moindre capacité de rejets de souche des peuplements âgés de plus de 60 ans ( 92% de la forêt âgés de 40 à 60 ans).

Veiller au maintien en l'état des équipements pour la Défense des Forêts Contre l''Incendie (DFCI) et maintenir la qualité de l'accueil du public sont les objectifs associés pour les vingt prochaines années.

#### Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

#### pour les coupes :

Un programme bisannuel de coupes permet d'envisager le renouvellement d'environ 165 hectares de peuplements (soit plus de la moitié de la forêt compte tenu de l'urgence sanitaire) tout en promettant un revenu à la commune.

#### pour les travaux :

Outre les travaux de mise en place d'un nouveau parcellaire et de matérialisation des limites de coupes, l'essentiel des travaux se portera sur l'entretien des équipements de défense contre l'incendie (bandes débroussaillées) qui sera mis en œuvre avec l'appui de l'établissement public compétent (SIVU du Mont Bouquet) et complété par les actions de la société de chasse communale.

Selon décisions communales, un effort supplémentaire pour l'information des usagers promeneurs pourra être entrepris en complément de l'entretien courant de l'existant (panneaux sentier nature).

#### Bilan prévisionnel:

Les recettes espérées viendront tout juste compenser les dépenses envisagées, qu'il faudra adapter en fonction des subventions obtenues.

### 1. ÉTAT DES LIEUX

### 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative			
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE EUZET LES BAINS		
N° Modification d'aménagement			
Numéro du ou des départements de situation	30 - Gard		
Communes de situation	Euzet les Bains Saint Just et Vacquières		
N° ONF de la région nationale IFN de référence	926- Garrigues		
Schéma régional d'aménagement de référence	Méditerranée - Basse altitude (Languedoc Roussillon)		
Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement		
Arrêté du			
Décision du (modification d'aménagement)			

Période d'application	Année début	Année échéance	
Periode d application	2019	2038	

Détail des forêts amén	agées		der	nier aménagem	ent
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Aménagement de la forêt communale d'Euzet-les-Bains	F15477G	291 ha. 03a 51ca	14/11/1924	1924	2018

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	291 ha. 03a 51ca
Surface retenue pour la gestion	291.04 ha
Surface boisée en début d'aménagement	275.87 ha
Surface en sylviculture de production	266.81 ha

#### **COMMENTAIRES:**

La forêt relève du Régime Forestier depuis le 4 avril 1851 et a relativement peu évolué en surface (299 ha à l'époque contre 291 ha). La dernière restructuration foncière (2017) a permis de regrouper les deux cantons distincts par l'apport de deux nouvelles parcelles communales compensant la parcelle n'appartenant plus à la commune (la Verrerie).

La forêt , d'un seul tenant désormais, occupe principalement le versant sud de la colline au-dessus du village (territoire d'Euzet-les-Bains) et les versants bordant le ruisseau temporaire de la Luquette (territoire de Saint-Just-et-Vacquières). La partie sommitale est marquée par la falaise dominant la Combe de Vallongue.

Il n'y a pas d'autre hydrographie permanente dans la forêt qu'un petit point d'eau au nord du massif (Font du Ravau) et les eaux de ruissellement s'écoulent par deux ravins principaux côté Euzet (Combe de Piargue et Combe de France) et par le ruisseau de la Luquette (Combe de Vallongue en limite des 2 communes).

Pour sa gestion, la forêt possède une limite commune avec la forêt communale de Baron (à l'est) et quelques dizaines de mètres avec la forêt communale de Saint-Just. Les autres limites sont en bonne partie assez visibles (falaise, ruisseau, chemins forestier ou murs).

Le parcellaire géométrique hérité du taillis n'étant pas visible sur le terrain et nécessitant des coûts d'entretien élevés, un parcellaire axé sur les limites visibles (pistes, senties, ruisseau, crêtes, ....) sera progressivement installé avec le double objectif d'être moins coûteux à mettre en place et entretenir et de limiter l'impact visuel des coupes depuis la plaine habitée. (cf. ci-contre et en annexe 2)

#### 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)										
Fonction principale	enjeu sans objet		enjeu fai ou ordin ou local			enjeu moy ou reconni		enjeu fort	Total	
Production ligneuse	sans objet 24	ha	faible	267	ha	moyen		fort	291	ha
Fonction écologique			ordinaire			reconnu 291	ha	fort	291	ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)			local	98	ha	reconnu 193	ha	fort	291	ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 132	ha	faible	145	ha	moyen 14	ha	fort	291	ha

COMMENTAIRES: cf. ci-contre et annexe C2

<u>Enjeu</u> <u>de production</u> : les stations très pauvres et sèches ne conviennent qu'aux essences les plus adaptées (chêne vert, pins d'Alep) qui n'y croissent que très lentement. L'enjeu est donc majoritairement faible sur les parties boisées à nul sur les parties asylvatiques rocheuses.

**Enjeu écologique**: la forêt est typique des chênaies vertes sur calcaire de la région et présente assez peu d'espaces ouverts. Le site fait partie des Espaces Naturels Sensibles du département et des espèces protégées y ont été observées et suivies, l'enjeu y est donc reconnu. Il est important de veiller au maintien de milieux ouverts existants (bandes débroussaillées pour la sécurité incendie ou pour la chasse), et de provoquer le renouvellement du taillis vieillissant permettant le maintien d'une meilleure biodiversité et une réouverture temporaire de milieux.

Parmi les espèces protégées observées, un couple nicheur de hiboux Grand-Duc dans les falaises au nord de la forêt communale (2003 à 2007 - COGARD) et surtout une aire de nidification de Circaète Jean-le-Blanc dans le secteur de la Combe de Piargue (suivi depuis 2013 - SMGG / COGARD) impliquent une attention particulère de la part du gestionnaire (coupes conditionnelles et prescriptions adaptées : cf. § 2.5).

La forêt est également située dans le domaine vital de l'Aigle de Bonelli et du vautour Percnoptère.

**Enjeu social**: la forêt occupe le versant sud des collines dominant le village. L'enjeu paysager est donc reconnu sur toutes les parcelles visibles depuis celui-ci et les voies de circulation locales. Le massif est parcouru de sentiers balisés (petite randonnée et sentier botanique) fréquentés toute l'année, aux abords desquels l'enjeu est également reconnu. Le reste de la chênaie verte, peu pénétrable, ne présente qu'un enjeu local majoritaire.

<u>Enjeu de protection</u>: afin de limiter les effets dévastateurs des fortes pluies locales, il est important de conserver un boisement dans les zones en amont des ravins collecteurs (enjeu moyen). L'enjeu sur le plateau est moindre et réparti entre faible et sans objet en fonction des pentes rencontrées.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Réservoir d'eau potable - cabane de chasse	0.5 ha	Obligations Légales de Débroussaillement
Périmètre OLD habitations proches	3.8 ha	(OLD)

#### **CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT:**

Les obligations légales de Débroussaillement pour la Défense des Forêts contre l'Incendie nécessitent un classement des zones concernées en Hors Sylviculture.

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type II	291 ha	Plateau de Lussan et massifs boisés
Espace Naturel Sensible départemental	291 ha	enjeu environnemental

#### **CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT:**

L'absence de renouvellement du taillis ferme progressivement les peuplements forestiers dont la biodiversité diminue (chêne vert dominant).

Les quelques espèces à enjeu citées sur le territoire forestier appartiennent essentiellement à l'avifaune et y trouvent l'abri et la quiétude nécessaire à leur nidification.

Un renouvellement progressif des taillis leur serait certainement bénéfique en favorisant également petits rongeurs et reptiles, proies essentielles de ces espèces emblématiques (circaète, Hibou Grand-duc, ...)

Cependant, les coupes impactant leur domaine vital (combe de Piargue, abords des falaises seront conditionnées à leur présence avérée et la mise en oeuvre des prescriptions ONF adaptées (CIRCA et HIGDC) recommandées (cf. § 2.5)

Menaces fortes imposant	surface	
des adaptations de gestion	concernée	
Problèmes sanitaires graves	244 ha	Peuplements âgés de plus de 50 ans
Incendies	291 ha	cf. cartes en annexes C8 à C10

#### **CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT:**

L'actuelle évolution du climat vers un réchauffement et de fortes sécheresses estivales ainsi que l'âge actuel du taillis font craindre des dépérissements en masse si on ne rajeunit pas rapidement la majeure partie des peuplements les plus âgés.

La forêt, extrêmement combustible par sa composition (flore méditerranéenne) et son contexte climatique, est très fréquentée toute l'année (promeneurs, randonneurs, chasseurs, ...). De surcroit, plusieurs constructions (nord du village) se trouvent à moins de cinquante mètres de la lisière forestière (zones de protection à entretenir dans parcelles 17, 18, 19 et 22 - cf. illustrations ci-contre).

Un bon réseau de pistes (près de 10 km dont pratiquement 3 km classés en DFCI et environ 6km de voies pour la vidange des bois) permet cependant une grande facilité d'accès pour les moyens de secours (cf. illustrations ci-contre et en annexe 3).

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée	
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	20 ha	Nombreux vestiges d'époques diverses (carrière romaine, grotte refuge des camisards, ancienne voie de chemin de fer)
Importance sociale ou économique de la chasse	291 ha	Chasse au sanglier majoritairement.

#### **CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT:**

Des itinéraires sont balisés dans la forêt pour permettre la découverte des quelques curiosités rencontrées. Ces itinéraires empruntent les pistes carrossables existantes (petite randonnée) ou des sentiers créés spécialement par la commune (sentier de la Baume des Camisards). Des panneaux d'information mis en place par la commune en 2013 agrémentent ce dernier ainsi qu'un sentier botanique qui présente la flore locale.

La chasse (sanglier) est pratiquée par les chasseurs locaux (Diane d'Euzet) qui s'investissent particulièrement dans l'entretien des équipements (débroussaillement des bords de pistes, miradors de tir, entretien sentiers d'approche, ...). Une baraque de chasse est localisée en parcelle 18 à proximité d'une entrée de forêt.

Le petit patrimoine présent, excepté le Camp Romain (parcelle 8 : Muraillasse d'Euzet) n'est pas répertorié par la DRAC. Il présente cependant un intérêt dans l'histoire locale et des précautions adaptées seront envisagées si intervention sur les peuplements proches ( grotte des camisards et silos romains dans les parcelles 11 à 13 et bâtiment d' une ancienne citerne en parcelle 26). cf. annexe 4

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
sentier botanique et circuit de randonnée	10 ha
Ligne électrique (parcelles 29 à 31)	1 ha
ancienne voie ferrée Tarascon\Le Martinet (pont du Mas Champion en limite ouest de la forêt)	1 ha

à classer hors sylviculture : entretien par RTE

#### **CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT:**

La fréquentation du public (organisée et souhaitée par la commune) nécessite une attention particulière lors de chaque intervention en forêt (à minima un ou des panneaux "forêt communale", les plaques de parcelle, voire plus selon moyens alloués).

### 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	145 m	311 m

Unités stationnelles								
Code	Libellé	surface	% surface décrite					
MMCS	Mésoméditerranéen sur calcaire sec à très sec	217.71 ha	75%					
MMCP	Mésoméditerranéen sur calcaire peu sec	73.33 ha	25%					
	TOTAL	291.04 ha						

#### **COMMENTAIRES:**

La roche calcaire est présente partout en affleurements plus ou moins présents. Les sols qui s'y développent sont majoritairement peu profonds et secs à très secs.

La croissance est donc faible et l'exploitation des bois est rendue difficile par la présence de blocs et pierriers de plus ou moins grande importance.

Les essences adaptées sont principalement le chêne vert et le pin d'Alep, voire le chêne pubescent et l'arbousier dans les sols un peu plus profonds.

Essences présentes dans la forêt	CHY P.A ARB 4% 11%		% de la surface
Libellé	CHY 496 ARB 11%		boisée
Chêne vert			81%
Arbousier			11%
Chêne pubescent	·		4%
Pin d'Alep	CHV 81%		4%
	Série "Surface Valeur 170 69	TOTAL	100%

#### **COMMENTAIRES:**

Le chêne vert est l'essence principale, accompagné dans les quelques combes et sur les sols un peu moins superficiels par le chêne pubescent et l'arbousier .

Le pin d'Alep est présent ponctuellement et domine en hauteur les chênes. Il ne présente pas de peuplement permettant d'en envisager la sylviculture. Cependant, partout où il existe, il sera systématiquement conservé, sauf état sanitaire défaillant, afin de compléter ou d'éventuellement remplacer des chênes verts dépérissants (peuplements A noter, dans la parcelle 4, la présence de trois cèdres vraisemblablement issus de plantations (bordure de voie d'accès) âgés d'une soixantaine d'années.

Répartition des types de peuplement								
Code	Libellé	Surface	% surface de gestion					
TCHVR	Taillis de chêne vert dominant de moins de 20 ans	12.78 ha	4%					
TCHVP	Taillis de chêne vert à petits bois dominants	197.82 ha	68%					
TCHYP	Taillis de chêne pubescent à petits bois dominants	7.45 ha	3%					
TCVMP	Taillis de chênes en mélange à petits bois dominants	57.82 ha	20%					
VAUT	Vide débroussaillé pour la chasse	1.76 ha	1%					
VEMP	Emprise de ligne électrique	1.60 ha	1%					
VFEU	Vide débroussaillé pour la protection contre l'incendie	11.81 ha	4%					
	TOTAL	291.04 ha						

#### **COMMENTAIRES:**

Le taillis de chêne vert occupe la totalité des espaces boisés communaux. Dans une dizaine de parcelles, il est dominé par quelques bouquets de pins d'Alep qui viennent agrémenter le paysage sans réellement représenter un type de peuplement à objectif de production.

Ce taillis n'a pas été exploité depuis des décennies (exceptées les parcelles 1 et 2) et les risques de dépérissements massifs (liés à l'âge, aux stations pauvres et à l'évolution climatique vers des périodes très sèches ) nécessitent un rajeunissement progressif mais rapide (pour le moment, on n'observe que des dépérissements diffus sur l'ensemble du massif).

Lors de ces rajeunissements, on prendra soin de conserver un maximum d'essences adaptées autres que les chênes vert ou pubescent pour favoriser un maximum de biodiversité (arbousier et pin d'Alep, filaires, pistachier, érables, cormier, etc...)



### 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Taillis (T)	266.81 ha	
Hors sylviculture de production	24.23 ha	
TOTAL	291.04 ha	

#### **COMMENTAIRES:**

La majorité de la forêt sera traitée en taillis.

Le classement hors sylviculture concerne :

- toutes les bandes débroussaillées régulièrement pour la protection contre les incendies (bords de la piste DFCI D66 et Obligations Légales de débroussaillement liées aux habitations et leurs voies d'accès);
- les bords des pistes entretenus à des fins cynégétique (vision et sécurité des postes de tirs);
- l'emprise débroussaillée sous la ligne électrique (parcelles 29, 30, 31);
- des boisements très peu productifs et peu accessibles (parcelles 3 et 4), conservés en évolution naturelle.

Essences objectif et critères d'exploitabilité								
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu			
Chêne vert	taillis (avec arbousier et chêne pubescent)	190.22 ha	71.3%	60	20			
Chêne vert	taillis en mélange avec pin d'Alep, chêne pubescent, arbousier	67.02 ha	25.1%	60	20			
Chêne pubescent	taillis (avec chêne vert)	9.57 ha	3.6%	60	25			
	TOTAL	266.81 ha						

#### **COMMENTAIRES:**

Pour pallier aux évolutions climatiques, on prêtera une attention particulière à la conservation de peuplements mélangés,

- conservant tous les pins d'Alep non dépérissants, en essayant d'en favoriser la dissémination par semis naturels,
- préservant, comme habituellement, toutes les essences d'accompagnement classiques de la chênaie verte (chênes pubescents, arbousiers, cormiers, filaires, pistachiers, érables et autres feuillus locaux).
- conservant dans les pentes supérieures à 30%, des bouquets d'arbres judicieusement répartis, réduisant également ainsi l'impact paysager des exploitations forestières vues depuis la village.

### 2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	
Surface effectivement régénérée	
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	

#### **COMMENTAIRES:**

Le règlement d'exploitation de 1924 a été abandonné depuis fort longtemps (invendus en 1966 et 1967) et la seule coupe récente de renouvellement de taillis date de 2012 (parcelles 1 et 2 soit 12,78 hectares).

Nouvel aménagement		
Traitements avec renouvellement suivi en surface	0.00 ha	
Traitements en Taillis ou TSF	266.81 ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	8.27 ha	y compris coupes conditionelles
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	0.00 ha	

#### **COMMENTAIRES:**

La surface théorique de renouvellement du taillis (267 ha / 60 ans) est d'environ 4,50 ha.

Volontairement, la surface retenue est nettement supérieure pour tenir compte :

- de la nécessité urgente de rajeunissement de la plupart des peuplements en souffrance (sécheresse estivale);
- de la faible valeur commerciale des produits nécessitant un minimum de volume pour être vendables;
- des difficultés d'exploitation (pente, blocs, falaises, ...).



### 2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

	Classement			Surface	Surface en	Surface à	
Code	Libellé	Parcelle	UG	totale	sylv.	renouveller en taillis	Observations
TAI		1	t	6.22 ha	6.22 ha		
TAI		2	t	6.56 ha	6.56 ha		
TAI		3	t	4.90 ha	4.90 ha		
TAI		4	t	2.25 ha	2.25 ha		
TAI		5	t	7.45 ha	7.45 ha		
TAI		6	t	2.12 ha	2.12 ha		
TAI		7	t	10.99 ha	10.99 ha	5.87 ha	prescription HIGDC (cf. \$ 2.5)
TAI		8	t	3.64 ha	3.64 ha	1.87 ha	prescription HIGDC (cf. \$ 2.5)
TAI		9	t	9.37 ha	9.37 ha	9.37 ha	
TAI		10	t	10.21 ha	10.21 ha	10.21 ha	
TAI	TAIS	12	t	7.60 ha	7.60 ha	7.60 ha	
TAI	IAIS	13	t	8.85 ha	8.85 ha		
TAI		14	t	7.38 ha	7.38 ha		
TAI	Taillis simple	18	t	11.41 ha	11.41 ha	9.32 ha	
TAI		19	t	4.65 ha	4.65 ha	4.19 ha	
TAI	199,79 ha	20	t	10.21 ha	10.21 ha	9.19 ha	
TAI		22	t	8.09 ha	8.09 ha	7.28 ha	prescription CIRCA (cf. \$ 2.5)
TAI		23	t	5.82 ha	5.82 ha	5.82 ha	
TAI		24	t	8.58 ha	8.58 ha	7.72 ha	prescription CIRCA (cf. \$ 2.5)
TAI		26	t	10.71 ha	10.71 ha	5.47 ha	prescription CIRCA (cf. \$ 2.5)
TAI		28	t	9.06 ha	9.06 ha	7.69 ha	prescription CIRCA (cf. \$ 2.5)
TAI		29	t	11.04 ha	11.04 ha	10.19 ha	
TAI		30	t	6.37 ha	6.37 ha	5.73 ha	
TAI		31	t	9.18 ha	9.18 ha	8.26 ha	
TAI		32	t	8.73 ha	8.73 ha	7.86 ha	
TAI		33	t	8.40 ha	8.40 ha	6.72 ha	
TAI		6	m	4.37 ha	4.37 ha		
TAI	TAIM	11	m	7.98 ha	7.98 ha	4.83 ha	
TAI		13	m	0.70 ha	0.70 ha	0.70 ha	
TAI	Taillis mélangé	15	m	6.53 ha	6.53 ha		
TAI	avec futaie	16	m	11.46 ha	11.46 ha		
TAI	résineuse	17	m	4.99 ha	4.99 ha	4.99 ha	
TAI	resirieuse	21	m	8.28 ha	8.28 ha	8.28 ha	
TAI	67,02 ha	25	m	12.83 ha	12.83 ha	7.37 ha	prescription CIRCA (cf. \$ 2.5)
TAI	01,02 Ha	27	m	9.88 ha	9.88 ha	8.89 ha	



	Classement			Surface	Surface en	Surface à	
Code	Libellé	Parcelle	UG	totale	sylv.	renouveller en taillis	Observations
HSY		7	у	1.50 ha			
HSY		9	у	1.11 ha			
HSY	HSYi	10	у	1.39 ha			
HSY	пэті	12	у	0.15 ha			
HSY	Hava	13	у	0.19 ha			
HSY	Hors	14	у	0.45 ha			
HSY	sylviculture	15	у	0.20 ha			
HSY	(avec	16	у	0.67 ha			
HSY	intervention	17	У	0.40 ha			
HSY	DFCI)	18	У	1.12 ha			
HSY	Di Oi)	19	у	1.64 ha			
HSY	12,01 ha	22 26	у	0.41 ha			
HSY	- <b>-,-</b>	26	у	0.43 ha			
HSY		29	у	1.72 ha			
HSY	_	29	У	0.63 ha			
HSY	HSYC Hors sylviculture (avec intervention	16	у	0.41 ha			
HSY	<b>cynégétique)</b> 1,56 ha	17	у	1.15 ha			
HSY	HSYI	17	у	0.11 ha			
HSY	Hors sylviculture	18	у	0.12 ha			
HSY	(emprise ligne	29	У	0.46 ha			
HSY	aérienne)	30	у	0.52 ha			
HSY	1,60 ha	31	у	0.39 ha			
HSN	HSN Hors sylviculture	3	n	2.84 ha			
HSN	<b>(en évolution</b> <b>naturelle)</b> 9,06 ha	4	n	6.22 ha			
			Totaux	291.04 ha	266.81 ha	165.41 ha	

#### **COMMENTAIRES:**

La forêt est très largement vieillie (plus de 92% des taillis ont plus de 50 ans) et on peut craindre une perte importante des capacités de rejeter de souche du chêne vert.

Il est donc important et nécessaire, face aux menaces climatiques qui s'annoncent, d'amorcer le renouvellement d'une grande partie des peuplements.

Sans anticiper ces risques, il sera également indispensable de suivre la qualité de ces rajeunissements et d'envisager, selon les cas, d'éventuels compléments en espèces forestières adaptées aux conditions locales (feuillus méditerranéens, pins d'Alep, pins pignons, ...).



### 2.5 Programme d'actions : coupes

Année de passage fixée	Groupe	Parcelle	UG (Sous- parcelle)	Type de coupe	Surface de l'UG	Surface à parcourir	Informations complémentaires (clauses particulières)
2020	TAI	18	t	TB	11.41 ha	9.31 ha	
2020	TAI	19	t	TB	4.65 ha	4.19 ha	
2020	TAI	30	t	TB	6.37 ha	3.52 ha	
2022	TAI	29	t	TS	11.04 ha	9.69 ha	
2024	TAI	20	t	TB	10.21 ha	9.19 ha	
2024	TAI	33	t	TB	8.40 ha	6.72 ha	
2026	TAI	32	t	TB	8.73 ha	7.86 ha	
2026	TAI	9	t	TB	9.37 ha	9.37 ha	
2028	TAI	30	t	TB	6.37 ha	2.21 ha	
2028	TAI	31	t	TS	9.18 ha	8.27 ha	
2030	TAI	7	t	TS	10.99 ha	5.87 ha	prescriptions HIGDC*
2030	TAI	8	t	TS	3.64 ha	1.87 ha	ргезеприонз тнава
2032	TAI	12	t	TB	7.60 ha	7.60 ha	
2032	TAI	21	m	TB	8.28 ha	8.28 ha	sanitaire dans les pins
2032	TAI	27	m	TB	9.88 ha	8.89 ha	sanitaire dans les pins
2032	TAI	29	t	TS	11.04 ha	0.50 ha	
2034	TAI	23	t	TB	5.82 ha	5.82 ha	
2036	TAI	11	m	TB	7.98 ha	4.83 ha	sentier, grotte
2036	TAI	13	m	TB	0.70 ha	0.70 ha	sanitaire dans les pins
2036	TAI	17	m	TB	4.99 ha	4.99 ha	samane uans les pins
2038	TAI	10	t	TB	10.21 ha	10.21 ha	

Coupes	Coupes conditionnelles										
2020	TAI	28	t	TB	9.06 ha	7.69 ha					
2028	TAI	22	t	TB	8.09 ha	7.28 ha	prescriptions CIRCA **				
2028	TAI	26	t	TB	10.71 ha	5.47 ha					
2030	TAI	24	t	TB	8.58 ha	7.72 ha					
2034	TAI	25	m	TB	12.83 ha	/ na  </th <th>sanitaire dans les pins et prescriptions CIRCA **</th>	sanitaire dans les pins et prescriptions CIRCA **				

TS : coupe de taillis simple = recèpage des chênes et maintien des autres feuillus intéressants.

Sanitaire dans les pins := dans peuplements en mélange, rajeunissement du taillis et maintien de tous les pins d'Alep en bonne santé.

TB : Coupe de taillis avec balivage = maintien de cépées de chênes régulièment réparties sur l'ensemble de la zone parcourue.

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre				
motif localisation prescriptions				
sentier botanique	parcelle 11	balivage à adapter (densifier) pour tenir compte de la fréquentation et respecter les aménagements d'accueil du public.		
présence Grand-Duc	parcelles 7 et 8	prescription HIGDC *		
présence Circaète	Combe de Piargue	prescription CIRCA **		

\* **prescription HIGDC** : la présence d'un couple de Grand Duc d'Europe ayant été signalée, par le passé, dans les falaises bordant la limite nord de ces parcelles, il y aura lieu, si présence avérée, de mettre en œuvre les prescriptions recommandées par l'ONF :

Si nidification avérée, respecter et faire respecter la prescription HIGDC-HIBOU GRAND-DUC :

Ne pas intervenir dans la zone de quiétude figurant sur le plan du 01/01 au 15/06 (ce délai pouvant être ramené au 31/03 par l'ONF en l'absence de nidification)

N.B.: Prévoir une zone de quiétude de l'ordre de 150m autour du nid.

\*\* **prescription CIRCA**: La présence et la reproduction d'au moins un couple nicheur est suivie depuis 2013 (SMGG / COGARD) dans le secteur de la Combe de Piargue. Leur présence conditionnera la réalisation ou non du renouvellement du taillis dans celle-ci et les prescriptions recommandées par l'ONF y seront mise en oeuvre:

Maintien de l'arbre porteur du nid et de l'ambiance forestière autour du nid Prévoir une zone de quiétude de l'ordre de 200 m autour du nid (10-12 ha)

Si nidification avérée, respecter et faire respecter la prescription CIRCA:

Ne pas intervenir dans la zone de quiétude figurant sur le plan joint, du 01/03 au 31/08 (ce délai pouvant être ramené au 15/04 par l'ONF en l'absence de nidification)

Fixer une zone de sensibilité maximale sans coupe ni travaux de minimum 50 m autour du nid et pouvant aller, seulement en cas de nécessité liée à la topographie des lieux, jusqu'à 5 ha environ autour de l'aire.

A ces prescriptions générales, dans le cas particulier de la forêt communale d'Euzet-les-Bains, s'ajoutera la préconisation suivante : préserver une bande boisée de 10 mètres de large côté ouest de la piste (côté combe) bordant la parcelle 28, afn d'éviter toute co-visibilité entre le site de reproduction et les personnes circulant sur cette piste (randonneurs, etc).

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter		
G total à récolter durant aménagement	2 500 m²	
volume bois fort total à récolter durant aménagement hors coupes conditionnelles	5 814 m³	
volume <u>conditionnel</u> bois fort total à récolter durant aménagement	1 421 m³	



#### **COMMENTAIRES:**

Les coupes prévues visent à rajeunir rapidement un maximum de taillis susceptibles d'être accessibles par les moyens d'exploitation actuels (tracteur débardage et petits camions). L'importance des surfaces à renouveler est justifiée par la quasi absence d'intervention des 40 dernières années, l'âge des peuplements, les évolutions climatiques annoncées et les dépérissements diffus actuellement observables.

Les coupes dans la Combe de Piargue, zone d'observation actuelle du circaète, seront conditionnées par sa présence et son éventuelle nidification.

Des équipements de desserte (pistes à tracteur) seront sans doute nécessaires (création par l'exploitant forestier) pour la sortie des produits. Il y aura lieu de veiller à leur bonne intégration dans le paysage.

### 2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles aucun travail à prévoir

#### **COMMENTAIRES:**

Les peuplements en taillis ne nécessitent pas de travaux sylvicoles.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q <sup>té</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif (hors subvention)	I/E*
Normalisation et entretien piste DFCI	D 66	2800	Gestion : SIVU de DFCI du Mont	8 000 €	ı
Entretien (fauchage tous les 3 ans)	]		bouquet	108 000 €	Е
Fauchage annuel de la bande débroussaillée	chemin de la Citerne	1200	sécurité incendie et pratique de la chasse	48 000 €	Е
entretien ensemble du réseau toute la		10 km	6 routes et 9 pistes	16 000 €	Е
			Total	180 000 €	
			soit annuellement	9 000 €/an	

<sup>\*</sup> I = Investissement ou E = Entretien

#### **COMMENTAIRES:**

Les travaux concernant le réseau de Protection des Forêts Contre l'Incendie relèvent actuellement de la compétence du SIVU du Mont Bouquet et bénéficient jusqu'à présent d'aides substantielles (80 % Europe, Etat, Département). Leur réalisation future est conditionnée aux mêmes règles financières (obtention de subvention)

Même remarque pour le débroussaillement en bordure du chemin de Terre Rouge, actuellement réalisé par les chasseurs locaux à des fins cynégétiques (visibilité des postes de tir) et qui participe également activement à la protection contre les incendies de forêt.

Le coût de l'entretien du réseau routier sera dépendant de sa fréquentation (type et nombre d'utilisateurs) et de l'intensité des intempéries automnales (susceptible d'augmentation future).

#### A noter:

L'entretien du débroussaillement sous la ligne électrique (parcelles 29 à 31) et des voies d'accès aux pylones est normalement assuré par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

Une convention avec un éleveur de chèvres local est en cours d'études pour participer au débroussaillement de sécurité incendie le long des pistes de la forêt communale.

Lignes de travaux conditionnels (soumis à obtention d'une aide (suvention ou réalisation bénévole) ou si décision communale

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Mise en place du nouveau parcellaire	forêt	33 parc.	achat et pose de 159 plaques de parcelles (cf. annexe 2)	1 500 €	I
Recherche et entretien des limites	Parc. en coupe	9 km	peinture	9 000 €	Е
entretien du sentier à thèmes	p. 11 à 13		nettoyage panneaux et débroussaillage	10 000 €	Е
Panneaux d'entrée de forêt	sur itinéraires		achat et pose 6 panneaux	3 000 €	1
Entretien du petit patrimoine	de randonnée		cabane de la citerne	1 000 €	I
Mise en valeur des lieux de l'ancienne carrière dans la parcelle 11 (panneaux info, accès, débroussaillement,)				N.C.	
Total			24 500 €		
soit annuellement				1 225 €/an	

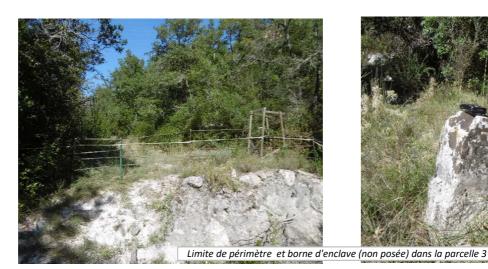
\* I = Investissement ou E = Entretien

#### **COMMENTAIRES:**

La matérialisation du nouveau parcellaire, participant à l'information des usagers de la forêt, par la pose de plaques de parcelles le long des itinéraires de randonnées et des autres voies de communication, sera prioritaire.

Pour conserver la qualité d'accueil du public, il est important de veiller au bon entretien des équipements existants (lisibilité des panneaux, débroussaillage des accès, etc...).

Eventuellement, et selon finances communales, la pose de panneaux d'entrée de forêt, ainsi que le maintien en l'état de la cabane de la citerne pourront être envisagés pour parfaire cette qualité.







### 2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) et le Règlement National des Travaux et Services Forestiers sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	llots de vieillissement (groupe ILV)	
RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois		
	llots de sénescence (groupe ILS)	
Surfaces en sénescence	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	
Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme		24.23 ha

L'intérêt environnemental de la forêt de Euzet-les-Bains repose essentiellement sur ses rares milieux ouverts (falaise, lapiaz, zones entretenues par le débroussaillement, ...) et sur quelques fonds de combe non exploités depuis des décennies.

Elle fait partie du domaine vital d'espèces protégées dont quelques grands rapaces (Vautour percnoptère, Hibou Grand Duc, Circaète Jean-le-Blanc) pour lesquels, si présence avérée, des prescriptions adaptées seront mises en œuvre lors de tous travaux et exploitations (cf. § 2.5 et rappel ci-dessous).

#### Recommandation Circaete:

« En cas de zone de reproduction connue et fréquentée de l'espèce, déterminer un périmètre de quiétude autour de l'aire (nid) de 200 m environ – à adapter dans sa forme en fonction de la co-visibilité depuis des zones de fréquentation ou d'autres versants. Dans cette zone, ne pas intervenir du 1/03 au 15/09, délai pouvant être ramené au 30/04 en cas d'absence de nidification.

Lorsque la nidification est avérée (active et localisée), fixer une zone de sensibilité maximale, sans coupe ni travaux, de 50 m minimum autour du nid, et pouvant aller, seulement en cas de nécessité liée à la topographie des lieux, jusqu'à 5 ha environ autour de l'aire. »

Dans le cas particulier de la forêt communale d'Euzet-les-Bains, s'ajoutera la préconisation suivante : préserver une bande boisée de 10 mètres de large côté ouest de la piste (côté combe) bordant la parcelle 28, afn d'éviter toute co-visibilité entre le site de reproduction et les personnes circulant sur cette piste (randonneurs, etc).

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes)	
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	

S'agissant essentiellement d'une forêt de chêne vert, le rajeunissement se fera par les coupes de taillis. Les clauses y prévoieront, outre le maintien de quelques belles cépées régulièrement réparties (objectif paysager dans les versants dominant le village), la conservation sytématique des semis de toute essence, feuillue ou résineuse, qui seraient présents au moment de l'exploitation.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise	
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Sans objet - aucun site Natura 2000	

### 3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m³/ha/an sur surface sylviculture	1.0 m³/ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	267 m³/an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)			
Résineux ( r )			
Total tiges ( 1 = f + r )	0 m³/an	0 m³/an	0 m³/an
Taillis, houppiers ( 2 )	291 m³/an	67 m³/an	71 m³/an
Total bois fort(1 + 2)	291 m³/an	67 m³/an	71 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	1.0 m³/ha/an	0.2 m³/ha/an	0.2 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	1.1 m³/ha/an	0.3 m³/ha/an	0.3 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération			
Amélioration			
Autres (dont irrégulier)	291 m³/an	67 m³/an	71 m³/an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (frais d'exploitation des bois façonnés déduits)	3 783 €		923 €
Recettes chasse	0 €		0€
Autres recettes	0 €		0€
Subventions et aides possibles **			7 040 €
Dépenses travaux sylvicoles			
Dépenses travaux infrastructure	800€		
Dépenses travaux non sylvicoles	1 025 €		8 400 €
Frais de garderie (forêts de collectivités)	378 €		92€
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	582 €		
Bilan annuel	998 €	0€	-529 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	3 €	0€	-2 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	4 €	0€	-2 €

<sup>\*</sup> Période du bilan passé : 11 ans (2007-2018)

Les nécessaires dépenses d'entretien pour la protection du massif contre les incendies devraient être compensées par les recettes espérées liées au renouvellement du taillis.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	28/11/19

<sup>\*\*</sup> Subventions et aides possibles : 100% du débroussaillement cynégétique réalisé par les chasseurs et 80 % des entretiens liés à la DFCI

### **ETUDE REALISEE PAR:**

Direction de l'étude et rédaction : DENIS Philippe

Etude de terrain et inventaires : DENIS Ph. FONTAINE L. BUCHON Ch.

Cartographie: service SIG Montpellier

Rédigé le 30/08/2019

par Le chef de projet aménagement

Signé: DENIS Philippe

**Vérifié le** 24/09/2019

par Le responsable aménagement de l'agence

Signé: Cecile LEROY

**Proposé le** 07/01/2020

par Le directeur d'agence

Signé: Nicolas KARR

#### LISTE DES ANNEXES

#### Forêt Communale de EUZET-LES-BAINS

Révision d'aménagement 2019 - 2038

Annexe 1 – liste des parcelles cadastrales relevant du Régime Forestier

Annexe 2 - parcellaire forestier (parcelles et unités de gestion)

Annexe 3 – desserte forestière en 2019 (types, longueurs et nom des pistes)

Annexe 4 - curiosités patrimoniales (Extraits site WEB de la commune d'Euzet-les-Bains)

#### Annexes cartographiques

Annexe C1 – carte de situation

Annexe C2 – cartes des fonctions principales

Annexe C3 – carte des unités stationnelles

Annexe C4 - carte des peuplements

Annexe C5 – carte de la desserte forestière

Annexe C6 - carte des essences objectifs

Annexe C7 – carte d'aménagement

Annexe C8 – carte de l'aléa feu de forêt (source DDTM 2016)

Annexe C9 – carte des équipements DFCI figurant à l'atlas (source DDTM 2016)

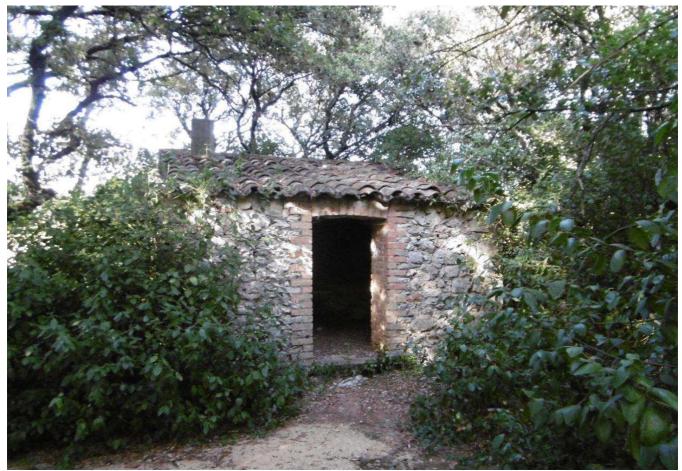
Annexe C10 – carte des équipements DFCI structurants (source DDTM 2016)



Vue sur le mont Bouquet depuis le périmètre de la forêt

### ANNEXE 1 - Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
	9		Total =>	291 ha. 03a 51ca	291 ha. 03a 51ca	
EUZET	0A	11	LES CLAPEIROLLES	0 ha. 43a 40ca	0 ha. 43a 40ca	
EUZET	0A	476	LE BOIS	0 ha. 09a 00ca	0 ha. 09a 00ca	
EUZET	0A	13	LES CLAPEIROLLES	1 ha. 72a 40ca	1 ha. 72a 40ca	nouveau soumis 2017
EUZET	0A	18	LE BOIS	3 ha. 75a 50ca	3 ha. 75a 50ca	
EUZET	0A	243	LES ISSARDS VIEUX	0 ha. 01a 95ca	0 ha. 01a 95ca	
EUZET	0A	242	LES ISSARDS VIEUX	0 ha. 44a 40ca	0 ha. 44a 40ca	
EUZET	0A	15	LES CLAPEIROLLES	5 ha. 73a 00ca	5 ha. 73a 00ca	
EUZET	0A	14	LES CLAPEIROLLES	3 ha. 52a 40ca	3 ha. 52a 40ca	nouveau soumis 2017
EUZET	0A	477	LE BOIS	58 ha. 48a 96ca	58 ha. 48a 96ca	
EUZET	0A	16	LE BOIS	43 ha. 66a 60ca	43 ha. 66a 60ca	
EUZET	0B	265	AIGUE BLANQUE	64 ha. 50a 20ca	64 ha. 50a 20ca	
EUZET	0B	69	LE MATAS DE GAJAN	70 ha. 43a 40ca	70 ha. 43a 40ca	
EUZET	0B	70	AIGUE BLANQUE	9 ha. 23a 50ca	9 ha. 23a 50ca	
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	0G	54	LAURIOL	2 ha. 14a 95ca	2 ha. 14a 95ca	
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	0G	46	SERRE DU BOSQUET	12 ha. 97a 45ca	12 ha. 97a 45ca	
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	0G	58	LAURIOL	8 ha. 24a 40ca	8 ha. 24a 40ca	
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	0G	200	LES CABANNES	5 ha. 62a 00ca	5 ha. 62a 00ca	



Bâtiment près de la citerne (parcelle 25) peu visible et non aménagé pour l'accueil (pas d'obligation de débroussaillement pour la DFCI)

### **ANNEXE 2 - Parcellaire forestier**

Surface Parcelle	Total
1	6.22 ha
2	6.56 ha
3	7.74 ha
4	8.47 ha
5	7.45 ha
6	6.49 ha
7	12.49 ha
8	3.64 ha
9	10.48 ha
10	11.60 ha
11	7.98 ha
12	7.75 ha
13	9.74 ha
14	7.83 ha
15	6.73 ha
16	12.54 ha
17	6.65 ha
18	12.65 ha
19	6.29 ha
20	10.21 ha
21	8.28 ha
22	8.50 ha
23	5.82 ha
24	8.58 ha
25	12.83 ha
26	11.14 ha
27	11.60 ha
28	9.06 ha
29	12.13 ha
30	6.89 ha
31	9.57 ha
32	8.73 ha
33	8.40 ha

Surface			Surface				
unité de	GROUP	Total	unité de	unité	CCOD_		
gestion	E		gestion	description	ОВ	peuplement	Total
1_t	TAIS	6.22 ha	1_t	1	CHV	TCHVR1S00	6.22 ha
2_t	TAIS	6.56 ha	2_t	1	CHV	TCHVR1S00	6.56 ha
3_n	HSN	2.84 ha	3_n	1		TCHVP2S04	2.14 ha
3_t	TAIS	4.90 ha		3		TCHVP2S04	0.70 ha
4_t	TAIS	2.25 ha	3_t	2	CHV	TCHVP2S04	4.90 ha
4_n	HSN	6.22 ha	4_t	1	CHV	TCHVP2S04	2.25 ha
5_t	TAIS	7.45 ha	4_n	2		TCHVP0S02	6.22 ha
6_t	TAIS	2.12 ha	5_t	1	CHY	TCHYPXS04	5.87 ha
6_m	TAIM	4.37 ha		2	CHY	TCHYP2S04	1.58 ha
7_t	TAIS	10.99 ha	6_t	1	CHY	TCHVP2S04	2.12 ha
7_y	HSYi	1.50 ha	6_m	2	CHV	TCHVP2S04	4.37 ha
8_t	TAIS	3.64 ha	7_t	1	CHV	TCHVP2S04	1.20 ha
9_t	TAIS	9.37 ha		2	CHV	TCHVP2S04	9.79 ha
9_y	HSYi	1.11 ha	7_y	3		VFEUXX0	1.50 ha
10_t	TAIS	10.21 ha	8_t	1	CHV	TCHVP1S04	1.77 ha
10_y	HSYi	1.39 ha		2	CHV	TCHVP2S04	1.87 ha
11_m	TAIM	7.98 ha	9_t	1	CHV	TCHVP2S04	9.37 ha
12_t	TAIS	7.60 ha	9_y	2		VFEUXX0	1.11 ha
12_y	HSYi	0.15 ha	10_t	1	CHV	TCHVP2S04	10.21 ha
13_t	TAIS	8.85 ha	10_y	2		VFEUXX0	1.39 ha
13_m	TAIM	0.70 ha	11_m	1	CHV	TCHVP2S04	4.83 ha
13_y	HSYi	0.19 ha		2	CHV	TCVMP1S04	3.15 ha
14_t	TAIS	7.38 ha	12_t	1	CHV	TCHVP2S04	7.60 ha
14_y	HSYi	0.45 ha	12_y	2		VFEUXX0	0.15 ha
15_m	TAIM	6.53 ha	13_t	1	CHV	TCHVP1S04	8.85 ha
15_y	HSYi	0.20 ha	13_m	2	CHV	TCVMP2S04	0.70 ha
16_m	TAIM	11.46 ha	13_y	3		VFEUXX0	0.19 ha
16_y	HSYi	0.67 ha	14_t	1	CHV	TCHVP1S04	7.38 ha
	HSYc	0.41 ha	14_y	2		VFEUXX0	0.45 ha
17 m	TAIM	4.99 ha	15_m	1		TCVMP1S04	6.53 ha
17_::: 17_y	HSYi	0.40 ha	15_H	2	OHV	VAUTXX0	0.20 ha
,	HSYc	1.15 ha	16_m	1	CHV	TCVMP1S04	11.46 ha
	HSYI	0.11 ha	16_y	2		VAUTXX0	0.41 ha
18 t	TAIS	11.41 ha	10_3	3		VFEUXX0	0.67 ha
18_y	HSYi	1.12 ha	17_m	1		TCVMP2S04	4.77 ha
	HSYI	0.12 ha		5		TCVMP2S04	0.22 ha
19 t	TAIS	4.65 ha	17_y	2		VAUTXX0	1.15 ha
20 t	TAIS	10.21 ha	)	3		VEMPXX0	0.11 ha
22 t	TAIS	8.09 ha		4		VFEUXX0	0.40 ha
23_t	TAIS	5.82 ha	 18_t	1	CHV	TCHVP2S04	1.87 ha
24_t	TAIS	8.58 ha	10_0	3		TCHVP2S04	9.54 ha
25_m	TAIM	12.83 ha	18_y	2		VEMPXX0	0.12 ha
26_t	TAIS	10.71 ha	y	4		VEWII XXX	1.12 ha
26_y	HSYi	0.43 ha	19 t	2		TCHVP2S04	4.65 ha
27_m	TAIM	9.88 ha	20_t	1		TCHVP2S04	10.21 ha
	HSYi	1.72 ha	20_t 22 t	1	CHV	TCHVP2S04	8.09 ha
// V		1.12 114	22 1		CITY	1011112004	0.03 118
27_y 28 t	TAIS	9.06 ha	 23_t	1	CHV	TCHVP2S04	5.82 ha

Surface	
Parcelle	Total

Surface		
unité de gestion	GROUP E	Total
29_y	HSYi	0.63 ha
	HSYI	0.46 ha
30_t	TAIS	6.37 ha
30_y	HSYI	0.52 ha
31_t	TAIS	9.18 ha
31_y	HSYI	0.39 ha
32_t	TAIS	8.73 ha
33_t	TAIS	8.40 ha
19_y	HSYi	1.64 ha
21_m	TAIM	8.28 ha
22_y	HSYi	0.41 ha

Surface				
unité de	unité	CCOD_ES	Type de	
gestion	description	ОВ	peuplement	Total
25 m	1	CHV	TCVMP2S04	2.77 ha
	2	CHV	TCVMP2S04	4.95 ha
	3	CHV	TCVMP2S04	5.11 ha
	-			
26_t	1	CHV	TCHVP2S04	5.47 ha
	2	CHV	TCHVP2S04	5.24 ha
26_y	3		VFEUXX0	0.43 ha
	1	CHV	TCVMP2S02	9.88 ha
	2		VFEUXX0	1.72 ha
	1	CHV	TCHVP2S04	8.54 ha
	2	CHV	TCHVP2S04	0.52 ha
29_t	1	CHV	TCHVP2S04	0.50 ha
	2	CHV	TCHVP2S04	8.54 ha
	4	CHV	TCHVP2S04	2.00 ha
29_y	3		VEMPXX0	0.46 ha
	5		VFEUXX0	0.63 ha
30_t	1	CHV	TCHVP2S04	3.91 ha
	3	CHV	TCHVP2S04	2.46 ha
30_y	2		VEMPXX0	0.52 ha
31_t	1	CHV	TCHVP2S04	4.05 ha
	3	CHV	TCHVP2S04	5.13 ha
	2		VEMPXX0	0.39 ha
32_t	1	CHV	TCHVP2S04	8.73 ha
33_t	1	CHV	TCHVP2S04	8.40 ha

CHV

VFEUXX0

VFEUXX0

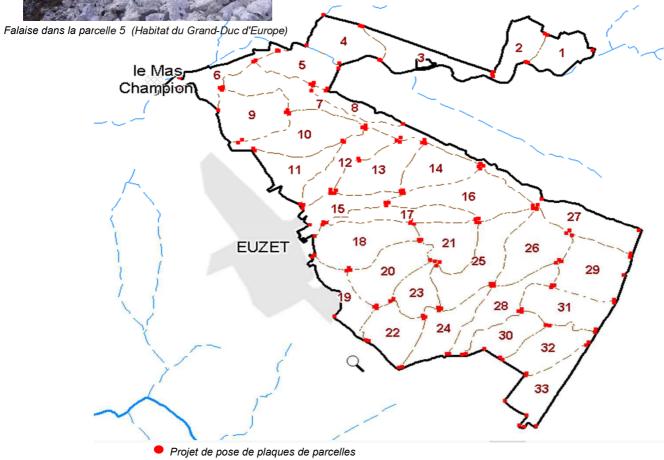
TCVMP2S04

1.64 ha

8.28 ha

0.41 ha

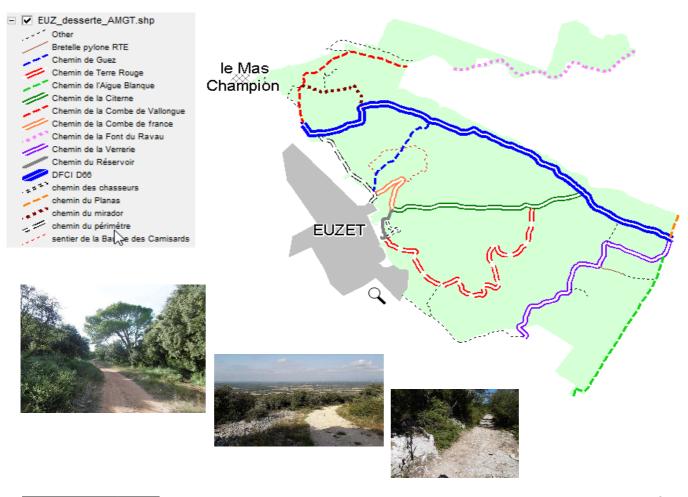




#### ANNEXE 3 - Desserte forestiere de la forêt communale d'Euzet-les-Bains

Longueur totale 18224 m

				L	onguei	ui lolale	18224 m	
NATURE	NUMERO	CL_ADMIN	LOBS_TAT	TYPO_ ONF	CCOD_ FRT	CCOD2_F RT	METRES	NOM_PROPOSE
Chemin	ZD 70	Autre	PISTE terrain naturel	PTN	EUZET		1879 m	Chemin de Terre Rouge
Chemin	ZD 72	Autre	PISTE terrain naturel	PTN	EUZET		1572 m	Chemin de la Verrerie
piste terrain naturel	NC		raccourci vers habitations	TTN	EUZET		266 m	piste de Gajan
chemin	NC	interdit public	accès baraque de chasse	PTN	EUZET		238 m	chemin des chasseurs
piste terrain naturel	NC	Autre	accès miradors Baron	TTN	EUZET	BARON	1189 m	Chemin de l'Aigue Blanque
Piste terrain naturel	NC		raccourci	TTN	EUZET		201 m	
piste terrain naturel	NC	i !	accès pylone RTE	TTN	EUZET		138 m	
chemin			rejoints camp des Romains	TTN	EUZET		665 m	Chemin de Guez
chemin			PISTE terrain naturel	PTN	EUZET		147 m	
chemin		bordure ruisseau à sec La Luquette		TTN	EUZET		609 m	piste du ruisseau de la Luquette
chemin	ZD 70	Autre	BDS cynégétique	RTN	EUZET		1250 m	Chemin de la Citerne
Chemin	NR	Autre		RTN	EUZET		481 m	Chemin de la Combe de France
Chemin	ZD 66Bis	Autre		RTN	EUZET		641 m	chemin du périmètre
piste terrain naturel	Ì		acces pylone RTE	TTN	EUZET		169 m	Bretelle pylone RTE
sentier	ļ		embroussaille	sentier	EUZET		217 m	
Chemin	NC	Autre	ancienne voie ferree_ pont	RTN	EUZET		52 m	Chemin du Pont
chemin	İ	VCommunale	BdS	RRV	EUZET		280 m	Chemin du Réservoir
sentier	Ì	Voie communale	OLD ? a débroussailler	sentier	EUZET		442 m	sentier communal de la Verrerie
chemin	l	VCommunale	OLD habitations	PTN	EUZET		493 m	voie communale
sentier		Baume des camisards et silos	sentier balisé	sentier	EUZET		862 m	sentier de la Baume des Camisards
Chemin	ZD 64	acces terrains privés		TTN	EUZET		1071 m	Chemin de la Combe de Vallongue
Chemin	D66	DFCI	ROUTE TERRAIN NATUREL	RTN	EUZET		2804 m	DFCI D66
sentier				sentier	EUZET		245 m	
sentier		;   	sentier chasseur (acces mirador)	sentier	EUZET		274 m	
Chemin				TTN	EUZET		512 m	chemin du mirador
Chemin			accès miradors Baron	TTN	EUZET	BARON	169 m	chemin du Planas
chemin	NC	sortie vers STJust_ bord La Luquette		TTN	EUZET		1357 m	Chemin de la Font du Ravau



## ANNEXE 4 - Curiosités patrimoniales forêt communale d'Euzet-les-Bains

extrais du site WEB de la commune (http://euzet-les-bains.fr/loisirs-et-agenda/la-petite-histoire-deuzet-les-bains/)

#### La Baume des Camisards



Entre 1702 et 1704, après l'assassinat de l'abbé du CHAILA, Jean Cavalier fait des grottes d'Euzet-les-bains son repaire, hôpital de campagne et stock de vivres et munitions. Après sa victoire sur les troupes royales au Devois de Martignargues en mars 1704, il est trahi par une femme du village et, le 19 avril 1704, les insurgés sont surpris par les soldats du Marquis de Lalande qui détruisent toutes ses réserves et font exploser son arsenal démolissant partiellement les grottes.



Ce chemin créé en 1980, sur le chemin des grottes et des silos, été réhabilité au printemps 2013, dans le cadre d'un atelier de biologie appliquée, par les élèves de l'Ecole des Mines d'Alès. Sous la direction de leur professeur Ingrid Bazin 40 panneaux explica-

tifs ont été disposés au pied des différentes espèces recensées, lls permettront aux visiteurs d'enrichir leurs connaissances sur la flore de notre région.





#### Les silos romains

Au nombre de 7, ces cavités en forme d'amphores, creusées dans la roche et datées de l'époque de l'occupation romaine, étaient utilisées pour abriter des vivres et les soustraire aux attaques de pillards, D'autres cavités du





même type sont signalées à proximité du site.

#### La Muraillasse d'Euzet





Point culminant d'Euzetles-bains à 319 m, son à pic surplombe la vallée de la Vallongue. Appelée « Camp Romain » par l'Institut Géographique National, certains auteurs en font remonter l'origine à l'age de fer. Le

point de vue y est remarquable, à l'ouest sur les Cévennes, au nord le mont Bouquet, à l'est le mont Ventoux et au sud vers la mer. On y trouve des vestiges de fortification. L'existence de ce camp est attestée par le présence de nombreuses traînées de pierres au sommet de la colline ainsi que par des restes de petits murs répartis sur la pente. Il s'étendait sur une longueur d'environ 700 mêtres pour une largeur maximum de 50 mètres (sources IGN).

#### Sentiers de randonnée





L'étude concertée entre les différentes communes de la CCRV de Vézénobres a débuté au début de l'année 2011 pour aboutir, au mois de novembre 21013 à la finalisation de trois parcours au départ du champ de foire et en traversant les petits jardins et les ruelles typiques d'Euzet-les-bains : sur les traces des camisards qui parcours le chemin des grottes et des silos à travers le sentier botanique. Le viaduc du mas Champion, par l'ancienne voie de chemin de fer, accède au viaduc qui surplombe la combe de la Vallongue. Les vestiges du camp romain par le chemin du mas Champion vous emmène au point culminant d'Euzet-les-bains, le camp romain encore appelé Muraillasse,

#### à proximité : ancienne voie ferrée

Dès 1883, l'ancienne ligne de chemin de fer «

Tarascon-Le Martinet » dessert la gare Euzet-les-bains située au bord de la D981. Deux omnibus prennent les voyageurs à la gare pour les mener à la station thermale. Fermée au trafic dans les années 1940, elle est en partie vendue aux riverains, elle peut être empruntée d'Euzet-les-bains à Saint-Just, sous une enfilade de petits ponts et traverse deux viaducs.





